



DÉLIBÉRATION N°2024-DEL-19

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 AVRIL 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi deux avril deux-mille-vingt-quatre à 14h00, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Joëlle DOUBET, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN, Anne-Emilie RAVACHE et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Jacques DELLERIE, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER, François TIERCE, François ROGER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Madame Blandine LEFEBVRE (pouvoir à Monsieur Nicolas BERTRAND)
- Madame Marie-Françoise LOISON (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Claudine BRIFFARD)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Monsieur Bastien CORITON

**OBJET : DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU
PRESIDENT – SIGNATURE DES CONVENTIONS, CONTRATS OU
MARCHES – COMPTE-RENDU**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 abrogée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,
- Vu le règlement interne de la Commande Publique du Centre de Gestion adopté par délibération du Conseil d'Administration n°2022-076 du 27 juin 2022,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2023 relative aux domaines dans lesquels le Conseil d'Administration a donné délégation au Président.

Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, prévoit en son article 28, la possibilité pour le Président, de recevoir délégation du Conseil d'Administration pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3^{ème} alinéa de l'article 27.

L'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, prévoit également que le Président rende compte au Conseil d'Administration des décisions prises à ce titre, lors de la plus proche réunion de ce dernier.

Monsieur Christophe BOUILLON, Président du Centre de Gestion, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par délibération du 20 juin 2023 pour les marchés de travaux, de fournitures et de services qui ne relèvent pas de la commission d'appel d'offres, a procédé **du 09 janvier 2024 au 11 mars 2024**, à la signature des contrats, conventions, ou marchés à procédure adaptée suivants :

- **Décision n°2024-DEC-2** : Signature d'un contrat avec la compagnie « **AXA France IARD** », 109 Boulevard de l'Yser, 76000 ROUEN, pour une assurance couvrant la responsabilité et les risques annexes. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an avec tacite reconduction à compter du 01/02/2024. Le coût annuel de cette prestation s'élève à 5 273,97 € TTC.
- **Décision n°2024-DEC-3** : Signature d'un contrat avec la compagnie « **AXA France IARD** », 109 Boulevard de l'Yser, 76000 ROUEN, pour une assurance couvrant les dommages aux biens et les risques annexes. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an avec tacite reconduction à compter du 01/02/2024. Le coût annuel de cette prestation s'élève à 5 273,97 € TTC.
- **Décision n°2024-DEC-4** : Signature d'un contrat avec la société « **FRAMEIP** » – ZA du Polen, Route de Montville, 76710 ESLETTES, pour le remplacement du boîtier gérant le wifi public du Centre de Gestion dont la maintenance n'est plus exercée par le constructeur. La maintenance est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2024. Elle comprend le matériel et la main d'œuvre relatifs aux interventions. Le coût total de cette prestation s'élève à 3 578,08 € HT, soit 4 293,70 € TTC.
- **Décision n°2024-DEC-5** : Signature d'un contrat avec la société « **RICOH France** » – Zone SILIC, 7-9 Avenue Robert Schuman, 94150 RUNGIS. Ce contrat de maintenance des 11 copieurs multifonction tous consommables inclus (toner, bac de récupération de toner et agrafes). Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Le coût de chaque copie est de 0,0038 € HT et 0,0045 € TTC pour une copie en noir et blanc et 0,026 € HT et 0,0048 € TTC pour une copie en couleur, ainsi que 5,00 € HT (soit 6,00 € TTC) de frais de livraison par toner livré.



- **Décision n°2024-DEC-6** : Signature d'un contrat avec la société « **BERGER LEVRAULT** » – 64 rue Jean ROSTAND – 31670 LABEGE, pour la maintenance du logiciel de comptabilité MAGNUS et ORACLE et le suivi de progiciels de comptabilité. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans. Le coût annuel de cette prestation s'élève à 1 928,72 € HT, soit 2 314,46 € TTC.
- **Décision n°2024-DEC-7** : Signature d'un contrat avec la société « **AGORASTORE SAS** » - 20 rue Voltaire, 93100 MONTREUIL, qui consiste à mettre en relation des vendeurs et des acheteurs via une procédure d'enchères organisées sur le site internet de la société pour permettre de vendre des biens par le client. Ce contrat est conclu pour une période d'un an à partir du 24 janvier 2024. Le coût de cette prestation s'élève à 75 € HT soit 90 € TTC.
- **Décision n°2024-DEC-8** : Signature d'un contrat avec la société « **AXESS** » - 8 avenue de la Gare BP 10151 26958 VALENCE Cedex 9, pour la maintenance et l'hébergement du logiciel MEDTRA de gestion et de l'activité de médecine préventive pour les années 2024 à 2026 avec une évolution de la version 4 qui passe à la version 5. Le coût de cette prestation s'élève en 2024 à 34 129,20 € HT soit 40 955,04 € TTC, en 2025 à 36 985,20 € HT, soit 44 382,24 € TTC, et en 2026 à 40 657,20 € HT soit 48 788,64 € TTC.
- **Décision n°2024-DEC-9** : La signature de 31 contrats de missions temporaires pour la mise à disposition d'agents remplaçants, au bénéfice des collectivités et établissements suivants : CDG76, CNFPT, Communauté de Communes Inter Caux Vexin, Communauté de Communes Yvetot Normandie, Flamet-Frétils, Le Bocasse, Le Mesnil-Lieubray, Limesy, Morgny La Pommeraye, Notre Dame Du Bec, Orival, Paluel, Quevillon, Quincampoix, Saint Arnoult, Saint Aubin Routot, Saint Jean du Cardonnay, Saint Léger du Bourg Denis, Saint Martin de Boscherville, SYDEMPAD, Le Tilleul.
- **Décision n°2024-DEC-10** : Signature d'un avenant au contrat avec la société « **ENGIE ENERGIE SERVICES** » - 2 bis rue d'Alembert 76140 LE PETIT QUEVILLY, qui a pour objet une modification de la réglementation sur les certificats d'économie d'énergie (CEE) concernant la vente des énergies. Cela représente une plus-value de 6,65 € HT par MWh PCS de gaz naturel consommé, soit un montant total sur la durée de marché estimé à 1 662,50 € HT soit 1 995 € TTC.
- **Décision n°2024-DEC-11** : Signature de la convention avec l'« **AMSN** » (Association Médico-sociale de Normandie), 155 rue Louis Blériot 76235 BOIS GUILLAUME. Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois et comprend notamment la cotisation annuelle pour les missions de suivi en santé au travail des agents du Centre de Gestion, pour un montant global de 11 498,46 € TTC.



Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, prend acte des contrats signés par Monsieur Christophe BOUILLON, du 09 janvier 2024 au 11 mars 2024, dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibération du 20 juin 2023.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC', written over the printed name of the secretary.

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON

